



Dépenses non admissibles

Le PPI ne finance pas :

- Les taxes (TPS et/ou TVQ) ou de crédits d'impôts à recevoir ;
- Les dépenses qui sont déjà financées par des fonds gouvernementaux ;
- Les projets consistant essentiellement à l'organisation et à la tenue d'une campagne de financement ;
- Les frais de loyer ou de paiements hypothécaires ou autres frais de localisation ;
- Les dépenses encourues après la fin du programme, soit le 31 mars 2021 ;
- Si l'organisation est en opération, le PPI ne couvre pas les dépenses courantes de ses opérations actuelles.
- Les dépenses encourues avant la demande de financement en lien direct avec le projet à l'étude ;